



CODE DE DÉONTOLOGIE D'EFT

PRÉAMBULE

Le présent code de déontologie définit les valeurs et engagements fondamentaux qui guident ma pratique d'accompagnement. Il repose sur trois convictions profondes : la primauté de la réalité intérieure du/de la consultant·e, le respect absolu de la confidentialité et l'amour de soi comme horizon de tout accompagnement.

Ces principes ne sont pas des règles imposées de l'extérieur : ils sont le reflet de ce en quoi je crois profondément, et de la manière dont je souhaite rencontrer chaque personne qui me fait confiance.

CHAPITRE I — LA PAROLE DU/DE LA CONSULTANT·E EST PREMIÈRE

Article 1 — La vérité de la personne accompagnée

Ce que le/la consultant·e pense, ressent, croit ou perçoit est la réalité centrale de chaque séance. Le/la thérapeute n'est pas là pour corriger, contredire, ni orienter la personne vers une autre version d'elle-même que celle qu'elle habite. Chaque expérience intérieure est valide, chaque croyance mérite d'être entendue avec respect, sans hiérarchie avec les convictions du/de la praticien·ne.

Article 2 — Effacement du/de la praticien·ne

Le/la praticien·ne veille à ne pas imposer ses croyances, sa vision du monde, ses valeurs religieuses, spirituelles, politiques ou philosophiques. Il·elle s'abstient de tout jugement sur les choix de vie, les convictions ou les interprétations du/de la consultant·e. Lorsqu'il·elle exprime un point de vue professionnel, il·elle le présente clairement comme tel — non comme une vérité absolue.

Article 3 — Respect de l'autonomie

L'accompagnement vise à renforcer la capacité du/de la consultant·e à se faire confiance, à s'écouter et à décider librement pour lui·elle-même. Le/la praticien·ne résiste à toute tentation de diriger, de résoudre à la place de la personne, ou de créer une forme de dépendance envers son autorité.

CHAPITRE II — CE QUI EST DIT EN SÉANCE RESTE EN SÉANCE

Article 4 — Confidentialité absolue

Tout ce qui est partagé dans le cadre d'une séance — paroles, silences, émotions, révélations — est strictement confidentiel. Le/la praticien·ne ne divulgue aucune information, même partielle ou anonymisée, à quiconque en dehors du cadre thérapeutique, sans le consentement explicite du/de la consultant·e.

Article 5 — Un espace de parole libre et protégé

La confidentialité n'est pas une simple règle administrative : c'est la condition même qui permet à la parole de se déposer librement. Le/la consultant·e doit pouvoir dire tout ce qu'il·elle ressent, sans craindre que ses mots sortent de l'espace de la séance. Cet engagement est total.

Article 6 — Exceptions légales

La confidentialité ne peut être levée que dans des situations extrêmes et limitées :

- Protection d'un·e mineur·e ou d'une personne en danger immédiat
- Obligation légale expressément prévue par la loi
- Tout partage dans le cadre d'une supervision se fait de manière anonymisée

CHAPITRE III — L'AMOUR DE SOI, HORIZON DE TOUT ACCOMPAGNEMENT

Article 7 — L'amour de soi comme boussole

Chaque séance, chaque intervention, chaque parole du/de la praticien·ne a pour horizon d'aider la personne à développer une relation plus douce, plus juste et plus aimante avec elle-même. Non pas une estime de soi performative, mais une réconciliation profonde avec ce que l'on est — forces, fragilités, contradictions incluses.

Article 8 — Absence de jugement sur soi

Le/la praticien·ne accueille sans jugement les parts de la personne qu'elle-même rejette ou dont elle a honte. Il·elle modélise dans sa présence même cette qualité d'accueil inconditionnel, afin que le/la consultant·e puisse progressivement l'intérioriser à son tour.

Article 9 — Encouragement des ressources internes

L'accompagnement vise à révéler et à renforcer les ressources déjà présentes en la personne, plutôt qu'à lui apporter des solutions extérieures. Le/la praticien·ne fait confiance à la capacité naturelle de chaque être à grandir, guérir et s'épanouir dès lors qu'il·elle se sent suffisamment en sécurité pour s'accueillir lui·elle-même.

Article 10 — Ne jamais fragiliser l'image de soi

Le/la praticien·ne veille à ce que ses retours, ses reformulations et ses questionnements servent toujours à ouvrir, jamais à blesser ou à diminuer. En cas de doute sur l'impact d'une parole, il·elle s'abstient ou reformule avec soin.

L'amour de soi du/de la consultant·e n'est pas un objectif parmi d'autres : c'est le fil conducteur de toute la relation d'accompagnement.

CHAPITRE IV — AUTRES ENGAGEMENTS PROFESSIONNELS

Article 11 — Limites du champ d'exercice

Le/la praticien·ne n'intervient que dans le cadre de ses compétences. Il·elle ne pose aucun diagnostic médical ou psychologique, et oriente vers un·une professionnel·le de santé qualifié·e dès que la situation l'exige. L'accompagnement proposé est complémentaire et ne se substitue jamais à un suivi médical ou psychiatrique.

Article 12 — Consentement éclairé

Avant toute séance, le/la praticien·ne informe clairement la personne de la nature de l'accompagnement proposé, de son déroulement et de ses limites. Le consentement libre et éclairé est recueilli. Pour les mineur·es, l'accord des représentant·es légaux·ales est obligatoire.

Article 13 — Transparence tarifaire

Les honoraires sont communiqués clairement avant toute prestation. Aucune pression commerciale n'est exercée sur le/la consultant·e. La qualité de l'accompagnement est identique quels que soient les arrangements tarifaires convenus.

Article 14 — Formation continue et supervision

Le/la praticien·ne s'engage à maintenir et développer ses compétences par une formation continue régulière et une supervision. Il·elle fait preuve d'humilité face à ses propres limites et n'hésite pas à demander du soutien lorsque sa pratique le requiert.

ENGAGEMENT DU/DE LA PRATICIEN·NE

En signant ce code, je m'engage à en respecter l'esprit dans chacune de mes séances : à placer la réalité intérieure du/de la consultant·e au centre de la séance, à protéger sans réserve la confidentialité de nos échanges, et à tenir l'amour de soi comme la boussole profonde de tout accompagnement.

Fait à _____, le _____

Signature du/de la praticien·ne :